



N° 1639 MESRS/DC/SGM/DBAU/SAUA/DAUE/SA

Cotonou, le 17 août 2022

COMMUNIQUE

(A diffuser)

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) communique :

Les candidats aux bourses et études à l'EAMAU au titre de l'année académique 2022-2023 dont les noms suivent, sont invités à déposer de toute urgence un dossier à la Direction des Bourses et Aides universitaires (DBAU).

Il s'agit de :

FILIERES	NOM ET PRENOMS
ARCHITECTURE	EDORH Edmond Franck Towanou
	DOSSOU-YOVO Aris Manoël Oladélé
	ABOUMON Akpaki Schalom
	BABIO Hishaam
	ASSOUDO Nessima
	AVAHOUIN Gbènkpon Fèmi Marie-Rose Richelle
	KOUKPONOU Mariana Sérèna Pernilla Fifa
	AFFOGNON ADANDE Ebilola Vignon Emaël Honel
	POENOU Chick Nettanel
GESTION URBAINE	ADEOSSI Franck Cyrille Hénok
	DENON Agossa Cosme
URBANISME	ISSIFOU N'koupasso Amirath
	ADEGBITE Folachadé Anrifath
	HOUEDANOU Mahounan Fifamè Opportune Isabelle
	FAKAMBI Farayiola Bernadette Héliane
	ANANOU Roland Lumière
	OKE Esther
	TANKPINOU Huriel Yohan Jimmy Olu-Shegum

Ledit dossier doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Une (01) demande manuscrite de dépôt de dossiers adressée au Directeur des Bourses et Aides Universitaires ;
- 2- Une (01) copie légalisée d'attestation du baccalauréat ;
- 3- Une (01) copie légalisée du relevé de notes du baccalauréat ;
- 4- Une (01) copie légalisée du certificat de nationalité ;
- 5- Une (01) copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- 6- Deux (02) photos d'identité ;
- 7- L'originale de la quittance délivrée par le Trésor Public après le paiement sur le compte **BJ6600100100000010443115-DBSU** des frais d'étude de dossier qui s'élèvent à cinq mille (5000 francs CFA) ;
- 8- Une (01) chemise dossier cartonnée à rabat (**couleur jaune**).

La date limite de dépôt desdits dossiers à la Direction des Bourses et Aides universitaires est fixée au **lundi 22 août 2022 à 17 heures 00 minute**.

NB : Au titre de 2022-2023, six (06) places sont octroyées pour la bourse nationale à l'EAMAU. Seuls les candidats remplissant les critères énumérés à l'article 14 du décret 2017-155 du 10 mars 2017 seront définitivement sélectionnés dans la limite du quota.

Les critères sont :

- **Etre admis aux concours de l'EAMAU ;**
- **Etre âgé de vingt-un (21) ans au plus au 31 décembre de l'année d'obtention du baccalauréat ;**
- **Etre titulaire d'un baccalauréat de l'année 2022 ;**
- **Etre inscrit à l'EAMAU et y suivre effectivement les activités académiques ;**
- **Avoir déposé à la Direction des Bourses et Aides Universitaire (DBAU) un dossier de demande de bourse dans le délai requis.**



Ansèque GOMEZ COAMI
Secrétaire Général du Ministère